

DEC160022DR11

**Décision portant nomination de M. Patrick PEREZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Propre 5301 intitulée CERMAV**

**LE DIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC151301DGDS du 18 Décembre 2015 approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'unité UPR 5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont la directrice est Mme Anne IMBERTY, et MM. William HELBERT et Laurent HEUX, les directeurs adjoints ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Considérant que M. Patrick PEREZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes 9, 10, 11, 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1998

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Patrick PEREZ, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Propre 5301 intitulée CERMAV à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

M. Patrick PEREZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick PEREZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'Unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ST Martin d'Hères le 4 mars 2016

Le Directeur d'Unité

  
**Dr. Anne IMBERTY**  
Directeur du CERMAV

Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**

  
**Jérôme VITRE**

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)